
Pierre Lascoumes

Une tache sur le col blanc d'Edwin

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Pierre Lascoumes, « Une tache sur le col blanc d'Edwin », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. X | 2013, mis en ligne le 21 mai 2013, Consulté le 22 mai 2013. URL : <http://champpenal.revues.org/8470> ; DOI : 10.4000/champpenal.8470

Éditeur : Association Champ pénal / Penal field

<http://champpenal.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://champpenal.revues.org/8470>

Document généré automatiquement le 22 mai 2013.

© Champ pénal

Pierre Lascoumes

Une tache sur le col blanc d'Edwin

1 [...] Indianapolis, mars 1939. Edwin s'installe dans le box d'un pub proche de l'Université d'Indiana où il enseigne. Le fond musical et l'air enfumé l'apaisent faiblement. Une pinte de bière à peine commandée, il prend un carnet et écrit rageusement.

– *Déjà au boulot Edwin ?*

– *Non, je me défoule un peu.* Il s'adosse à la banquette et ajoute : *La messe est dite.*

Mark Dressey est arrivé très vite. Il l'a appelé avant de quitter son bureau.

– *J'ai accepté, Mark.*

– *Accepté quoi ?*

– *Tout. Les coupures, la suppression des noms, les reformulations, etc. J'ai cédé.*

2 Le jeune homme renverse la tête en arrière jusqu'à ce que son crâne cogne le mur lambrissé, il remue les lèvres dans de vaines tentatives. Il en sort un maigre *Professeur Sutherland*... Le serveur place devant Mark sa boisson ambrée. Edwin accaparé par la mousse de son bock déclare dans un demi sourire : *Tu peux me jeter ta bière à la figure, mon col blanc est déjà tâché.* Mark repère bien la tentative d'humour mais il ne parvient pas à s'en divertir. La nouvelle est trop énorme. Edwin a cédé. Le modèle s'est abaissé.

[...]

3 Cela fait près de huit mois que la tourmente gronde. Le conflit avait éclaté au printemps 1948 lorsque Sutherland avait été convoqué par le redouté John Dryden, directeur des Dryden University Press (D.U.P. - éditeur de l'Université d'Indiana) à propos de son nouveau manuscrit. Il s'était rendu au rendez-vous sans la moindre appréhension. On lui demanderait, sans doute, quelques coupures de principe. Certains chapitres étaient peut-être trop descriptifs, mais il tenait à fournir des données précises pour bien étayer sa démonstration. Comme toujours, il y aurait aussi des réserves sur son titre, « trop vague », « déroutant », « non commercial », etc. Il tiendrait bon : « La criminalité en col blanc », l'essentiel était dit en neuf syllabes¹. Le sujet était novateur, il méritait un style particulier rompant avec l'académisme habituel. Il avait franchi le principal obstacle un an et demi auparavant lorsqu'il avait soumis son premier article sur le sujet à la très officielle *Revue Américaine de Sociologie*². Son texte, déjà présenté dans ses grandes lignes lors d'un congrès, avait été très bien reçu et rapidement publié. Il avait joint un tiré à part au manuscrit du livre afin de rassurer le comité de lecture, sans doute peu informé de la pertinence de son travail.

[...]

4 Il a un pincement à l'estomac quand la secrétaire de l'éditeur le prie de patienter en disant : « Ces messieurs vont vous recevoir dans quelques instants ». « Ces messieurs ? », pourquoi seraient-ils plusieurs à le recevoir ? Une douce vanité le rassure immédiatement. C'est sans doute pour bien préparer un lancement inhabituel que Dryden a convié certains de ses collaborateurs. Peut-être y aura-t-il aussi le nouveau chargé de promotion de l'université, toujours à l'affût d'événements susceptibles de valoriser auprès du grand public et des bailleurs de fonds l'image de l'institution. Sans nul doute, les grands trusts seront tout à fait intéressés par ses réflexions, même si elles rompent avec les éternels lamentos sur le coulage en entreprise et la démotivation du personnel. Dès la parution, il sera certainement amplement sollicité pour aller faire des études de cas dans des sociétés commerciales ou dans l'administration. Certes, la fonction de médecin-social n'est pas celle qu'il préfère dans sa profession, mais une recherche dépourvue de toute retombée le désintéresse tout autant.

- 5 En entrant dans l'impressionnant bureau de Dryden il a un haut-le-coeur. C'est un jury au grand complet qui l'attend. À la droite de l'éditeur se trouve le doyen de la faculté des sciences humaines et sociales. Et que fait à sa gauche son collègue le directeur du département d'économie industrielle ? Le seul élément qu'il trouve rassurant est, comme il l'a anticipé, la présence du chargé de promotion de l'université.

[...]

- 6 Tout commence bien. Dryden le prie d'excuser le retard avec lequel les D.U.P. lui font part de leur décision, qui est positive.

– Les D.U.P. sont heureux d'accueillir le célèbre professeur Sutherland dans leurs collections. Son ouvrage, si original, contribuera à la renommée internationale des éditions. Nous nous félicitons de voir le directeur du nouveau département de criminologie produire, après son incontournable manuel, un nouvel ouvrage de référence³. Vous le savez, les D.U.P. n'ont pas de plus noble ambition que d'être le support des belles entreprises intellectuelles. C'est pourquoi nous sommes tenus à des critères d'excellence. D'où l'attention portée à votre ouvrage si... novateur.

- 7 « Original », « novateur », Sutherland sait bien que ce ne sont guère des qualités appréciées par Dryden. Il remarque la façon dont il a éjecté ces termes en poussant ses lèvres vers l'avant comme pour cracher des pépins. La parole est donnée au doyen de la faculté des sciences humaines et sociales. John Coluther est un homme empâté, professeur d'histoire antique. Il donne souvent l'impression de s'exprimer en assyrien, mais il bénéficie du charisme des gros. Sa prudence fait croire qu'il a un talent de diplomate qui n'est qu'une peur du conflit et de la raillerie. À l'entendre, les villes n'ont d'égaux que les campagnes, et l'économie de marché l'enthousiasme autant que la réforme sociale.

[...]

– Seigneur très grand Jésus, quel travail. Une oeuvre ! Des hypothèses, des données, du raisonnement, voilà un modèle d'intelligence. Comme votre article dans la Revue Américaine de Sociologie, tout est là. On peut ergoter sur des détails, la recherche est toujours un pari téméraire. Trois petits coups de gomme, scrutch, scrutch et votre gloire est faite. Quel sens de la formule éclairante : « Le criminel en col blanc ». Moraliste, voilà ce que vous êtes au-delà des archives et la statistique. Une idée, une seule idée, le criminel en col blanc, transgresseur paradoxal, le traître qu'on n'attend pas. Tu quoque mi filii, la thèse est là. Courage, très cher ami, quelques petites mises au point finales et vous y êtes.

[...]

- 8 Dryden arrachant ses lunettes en demie lune se projette en avant et affirme le cap :

– Grand merci monsieur le doyen. Tel est l'avis du comité, il faut en rester à la thèse de votre article dont la rigueur impressionne. Il y a dans votre livre quelques débordements et sans doute un peu de dérive stylistique. Mais je donne la parole à notre éminent collègue économiste qui a aussi quelques suggestions à vous faire.

- 9 Sutherland connaît peu Jonathan Cashflaw qui est presque toujours absent tant des conseils de faculté que des festivités universitaires. Il gère une triple carrière, de conseiller auprès du département d'Etat pour les banques, de professionnel de la finance et d'universitaire. Il est accessoirement membre du conseil d'administration de plusieurs trusts et arbitre dans les litiges économiques. Ses rémunérations académiques ne doivent lui fournir que l'argent de ses cigares. Ses réseaux irriguent les terres les plus fertiles qu'il proclame mettre au service de son pays et des meilleurs de ses enfants. Sutherland ne peut réprimer un frisson au vu du coup de menton suivi d'une crispation des narines qui annoncent son entrée en lice.

– Cher collègue, vous connaissez mon ignorance en sociologie. Mes propos sont ceux d'un amateur prisonnier des urgences de l'heure. L'économie n'est qu'une réflexion comptable à prétention philosophique, j'ai cependant quelques connaissances de la vie des entreprises. J'irai

droit au but : la délinquance en col blanc oui, la délinquance des affaires non ! Les cadres, les employés comme voleurs potentiels de la mère industrielle qui les nourrit, tant que vous voudrez. Nous reconnaissons là les effets connus de l'égoïsme, de l'appât du gain facile, de la négation du bien collectif. Une nouvelle forme d'immoralisme, un revers du progrès économique. Mais la stigmatisation caricaturale de l'entreprise en une organisation à possible vocation déviante, voire criminelle, c'est inadmissible. Voilà une opinion dangereuse, démobilisatrice des forces vives de la nation. D'une pertinente interrogation sur la probité salariale, vous avez glissé insidieusement vers la mise en accusation de la structure industrielle elle-même. Vous êtes sur une pente diabolique. Il importe que vous vous repreniez. Je suis certain que vous aurez à coeur de le faire. Resserrez votre problématique sur la question initiale, si bien énoncée par votre titre, « Le criminel en col blanc » et n'en démordez pas !

- 10 Soudain Sutherland se détend. Il a saisi l'enjeu du procès qui lui est fait. Il sourit benoîtement aux autres interlocuteurs sidérés par la violence de l'attaque, puis il s'adresse à Cashflaw, le plus légèrement qu'il peut :

– Permettez moi, cher collègue, de relever une nuance. Le titre de l'ouvrage est « La criminalité en col blanc » et non... « Le criminel en col blanc ».

- 11 L'autre jaillit du fond de son fauteuil :

– Une nuance, comme vous y allez ! Il s'agit d'une impropriété. Il va de soi que le crime en col blanc ne peut être commis par des criminels en col blanc. Comment y aurait-il crime s'il n'y a pas d'auteur ? Il peut, hélas, arriver qu'une entreprise accueille parfois un patron ou des salariés transgressifs par nature ou par nécessité. Ce sont de regrettables moutons, d'ailleurs plus gris que noirs. Un point c'est tout.

– C'est précisément là l'apport original de ma théorie. Jusqu'ici nous n'avons regardé que les individus en ignorant les organisations dans lesquelles ils agissent. Nous avons toujours recherché les responsabilités individuelles en oubliant qu'il existe aussi des responsabilités collectives. Elles n'excusent rien, mais elles expliquent une grande partie des problèmes posés par les fraudes en matière économique. Je ne nie pas que beaucoup d'actes illicites soient réalisés par des individus, seuls ou organisés. L'entreprise est alors victime de leurs agissements lorsqu'ils détournent des fonds, des produits ou de la clientèle. Il est aussi des situations, plus rares, dans lesquelles de futurs délinquants montent de toute pièce une entreprise à vocation criminelle pour réaliser des escroqueries d'envergure. Nous avons affaire là, bien sûr, à des responsables individuels qui détournent la finalité industrielle de l'entreprise...

[...]

– Voilà, c'est ce que je disais ! L'entreprise n'est pas une entité capable de morale autonome, elle est ce que les hommes font d'elle, surenchérit Cashflaw dans un feu d'artifice grimacier.

- 12 Sutherland poursuit d'un ton maîtrisé :

– Mais il y a aussi des situations dans lesquelles c'est l'organisation elle-même qui doit être reconnue coupable des faits délictueux. L'entreprise devient alors délinquante, non par vocation mais par destination, souvent pour l'accomplissement de ses objectifs de développement ou de survie : améliorer ses marges, sortir d'une mauvaise passe financière, éliminer la concurrence, réaliser un gain spéculatif, tirer profit d'une information rare, capter un brevet, etc. Personne alors n'abuse d'elle, bien au contraire. Les administrateurs et les salariés, instruments de la fraude, agissent dans le sens de ce qu'ils croient être l'intérêt supérieur de leur entreprise, pour renforcer ses marchés, limiter ses pertes, lui permettre de dégager plus de profit, de payer moins de taxes, aussi pour éliminer des concurrents, gagner des contrats ou obtenir des autorisations difficiles, privilégier un client d'importance, exclure des salariés gênants, etc. C'est cela que j'ai voulu montrer.

– Mon cher Sutherland, je ne vois pas de quoi vous voulez parler. Il y a toujours eu des brebis galeuses, des parents infanticides, des papes concupiscent, des généraux vendus à l'ennemi et, donc, logiquement des industriels cyniques et des entrepreneurs verveux. Mais, on ne fait pas de théorie générale avec des exceptions marginales.

– Hélas, très honoré collègue, la sociologie est une science humble, empirique. Elle se nourrit de données avant de spéculer. C'est en dépouillant les registres de condamnations judiciaires que ces faits me sont apparus. Il faut vous rendre à cette évidence, certaines entreprises américaines, et parmi les plus réputées, ont des casiers judiciaires qui n'ont rien à envier à ceux de certains piliers de maison d'arrêt.

[...]

- 13 C'est précisément parce que le projet lui était apparu démesuré et un peu impie qu'il avait choisi un vaste dispositif d'enquête. Il établit la liste des deux cents plus grandes compagnies américaines⁴. Puis, il releva depuis le début du siècle⁵ tous les jugements dans lesquels ces entreprises avaient été condamnées. Il dépouilla les recueils de décisions judiciaires civiles, pénales, et administratives, ainsi que ceux des commissions fédérales spécialisées, comme celle qui est en charge de la législation anti-trust. Ce long travail fut fructueux. Plus du tiers des deux cent plus grandes entreprises (soit soixante-dix) avait été condamnées au moins une fois pour pratiques abusives. Au total, il releva neuf cent quatre-vingt jugements, soit une moyenne de quatorze par compagnie. Soixante pour cent avaient été prononcés durant la fin de la période, c'est à dire après la crise des années trente qui n'avait donc pas eu l'effet moralisateur que l'on croyait. Dans cet ensemble, il nota cent cinquante huit condamnations pénales soit seize pour cent de l'ensemble.
- 14 Dans le manuscrit de son livre le deuxième chapitre (« The statistical record ») fait le bilan des données chiffrées recueillies. Un tableau présente pour chaque entreprise, la répartition des jugements par type d'atteintes à la loi et par type de juridiction ayant statué, civile, commerciale et pénale. Un autre tableau indique l'évolution du nombre de jugement par périodes de cinq années sur quarante-quatre ans. Le nom des soixante-dix entreprises les plus souvent condamnées y figure en clair. Ainsi, les firmes Armour, General Motors, Montgomery Word ou Reynolds Tobacco apparaissent comme étant celles qui ont été le plus souvent impliquées dans des conflits portés en justice. Statistiquement elles sont les plus récidivistes. Et d'autres grands noms comme ceux de Ford, General Electric, Paramount, US Steel ou Warner Bros figurent aussi dans ce palmarès à une place significative, c'est à dire supérieure à la moyenne de vingt condamnations chacune. Le chapitre trois est constitué par trois histoires de cas relatant la carrière judiciaire de sociétés commerciales, exemplaires chacune dans son genre, d'un des grands types d'irrégularités enregistrées. Cet éventail des transgressions va de la « délinquance chronique »⁶ à la « délinquance occasionnelle »⁷ en passant par une « délinquance d'opportunité »⁸.
- 15 De ces exemples, Sutherland conclue que les chiffres de condamnation officiels ne sont pas à eux seuls des critères suffisants pour connaître la délinquance d'affaires et juger de l'attitude des entreprises à l'égard de la loi. Il souligne l'écart entre les actes de violation des normes légales, leur faible visibilité sociale et leur rare condamnation judiciaire. Si aucune victime ne se plaint, si personne ne les dénonce, si aucune autorité publique ne les révèlent, ils demeurent invisibles, occultés par l'opacité sociale.

[...]

- 16 Dans le bureau de Deyden, l'estocade finale est portée par le nouveau chargé de communication de l'Université. Le jeune Paul Twinjet n'a qu'une idée en tête, la gloire d'Indianapolis et de l'Etat d'Indiana. La ville doit rompre avec son image de simple banlieue économique de Chicago, prestigieuse capitale de l'Etat voisin l'Illinois. Twinjet fait partie d'une escouade de porte-sourires acérés que le gouverneur a mandaté dans des endroits stratégiques. Ils se veulent tous convainquants à vendre des réfrigérateurs aux Inouïts. Le jeune communicant éprouve, au départ, un certain malaise face à Sutherland. Intellectuel à la brillante carrière qui a précisément quitté l'Université de Chicago afin de s'installer en Indiana. Il a apporté son renom, un talent d'animateur d'équipe et de pédagogue qui font l'unanimité. En tant qu'ancien président de l'association américaine de sociologie, sa réputation semble intouchable. Pourtant, Twinjet a un message simple à faire passer à l'éminent professeur :

– Dans l'intérêt de tous, de notre État, de notre Université et de vous-même, cher professeur, il me semble impossible de laisser publier votre ouvrage sous sa forme actuelle. Je n'ai pas compétence pour juger de sa valeur intellectuelle. Elle a déjà été validée par vos confrères. Je ne m'attache qu'à la forme qui me paraît, et je ne suis pas le seul à le penser ici, parfois inutilement

provocatrice. Certains passages de votre texte s'apparentent plus à un pamphlet qu'à un travail de recherche. Ainsi, est-il nécessaire pour votre démonstration de faire figurer le nom des entreprises dont vous avez enregistré les condamnations ? Cette liste est humiliante. De même, le chapitre d'étude de cas est en fait un réquisitoire contre trois dynasties industrielles bien établies que vous ramenez à trois biographies criminelles. Pourquoi ceux-là sont-ils voués à l'opprobre publique et pas d'autres ? De plus la citation de ces noms nous expose à des poursuites judiciaires pour atteinte à l'image commerciale. Cela peut nous coûter des millions de dollars, sans parler des conséquences très négatives que cela aura sur les contributions de nos sponsors industriels. Enfin, quels parents voudront envoyer leurs enfants dans une université traînée en justice pour diffamation ?

17 Sutherland se tourne vers l'éditeur et ses deux collègues et répond froidement :

– Nos avocats n'auront aucun mal à faire valoir la vérité des faits avancés. Je n'ai utilisé que des documents vérifiables par qui le voudra. Je pense également qu'un tel procès ne ferait qu'attirer l'attention sur les pratiques douteuses de ces entreprises. Si elles nous attaquent, elles perdront et le bénéfice en retour sera d'autant plus grand pour nous.

18 Il marque une pause et s'adossant confortablement dans le fauteuil ajoute le plus posément qu'il le peut, en regardant le doyen droit dans les yeux :

– Je comprendrai, en revanche, que l'université puisse être gênée de recevoir des fonds provenant d'entreprises au comportement moral douteux, voire irrégulier, tels ceux de l'US Steel par exemple. L'honneur de notre académie ne passe-t-il pas aussi par le choix de ses sponsors ?

19 Twinjet s'esclaffe d'un ton mordant :

– S'il vous plaît, professeur, ne généralisez pas quelques malheureuses bavures. Certains passages de votre texte témoignent d'un emportement déplacé chez un universitaire aguerri. Par exemple, est-il acceptable de voir les entreprises américaines qualifiées de « systèmes rationalistes, amoraux et non sentimentaux », ou de les accuser d'effectuer « une propagande cynique » ?

– Absolument, surenchérit Cashflaw, certaines pages sont invraisemblables. Vous prétendez que les grandes entreprises ont organisé une propagande afin de diffuser une image favorable d'elles-mêmes. Vous osez ajouter que : « Aucun autre groupe, excepté les nazis, n'a accordé autant d'attention à l'endoctrinement des jeunes générations d'un pays en vue de la défense d'un intérêt particulier ».

– Sur la base des faits que j'avance vous aurez cependant quelques difficultés à démontrer le contraire, réplique Sutherland.

[...]

20 John Coluther demande prudemment la parole en agitant mollement sa main.

– Restons-en à des débats académiques. Un des problèmes, cher Sutherland, est que certains de vos collègues criminologues sont aussi en désaccord avec vous.

– Vous voulez certainement parler de l'éminent professeur Tappan, demande Sutherland amusé⁹ ?

– Peu importe, d'aucuns considèrent que vous amalgamez sous l'expression « Criminalité en col blanc », des faits sociaux hétéroclites allant des entorses à l'éthique professionnelle à des infractions pénales en passant par des fraudes administratives et le non respect de règles contractuelles. La seule criminalité dont on est en droit de parler n'est-elle pas celle qui a été reconnue par la sagesse de nos tribunaux ?

– En effet, beaucoup trop de collègues, mais aussi des juges et des journalistes ne considèrent comme délinquance que les faits ayant débouché sur une condamnation pénale. Toutes les autres transgressions ne sont pour eux que des déviances secondaires. Et cela, même si elles ont causé des dommages certains et donné lieu à des plaintes, des enquêtes policières, des sanctions administratives ou des condamnations judiciaires civiles. C'est précisément contre ce tour de passe-passe qui blanchit beaucoup d'atteintes à l'ordre public économique que je m'élève. Ce qui fait la gravité sociale d'un acte, ce n'est pas la qualification juridique qu'on lui donne et la réaction qu'elle suscite, mais l'intention dommageable qui l'a rendu possible. La tuberculose n'était pas moins grave quand la traitait avec des fumigations plutôt qu'avec des antibiotiques.

[...]

- 21 Après des adieux minimaux, ils en restent là. Sutherland reprend son manuscrit et réserve sa réponse. Il informe ses plus proches assistants, tel Mark Dressey et des collègues dans plusieurs universités ? Tous les avis convergent : il doit refuser le diktat. Certains proposent une pétition publiée dans la presse qui stigmatiserait la censure intellectuelle qu'on tente de lui imposer. D'autres, proposent qu'il présente symboliquement sa démission et face savoir qu'il a déjà des propositions de poste dans des universités réputées. D'autres encore veulent le mettre en contact avec des éditeurs beaucoup plus prestigieux, car ce qui importe le plus est qu'il fasse connaître au plus tôt ses analyses sur les délinquances des élites économiques.
-

[...]

- 22 Sutherland entend tout cela et se réjouit des appuis unanimes qu'il reçoit, mais il bute sur la conclusion. Il a besoin de temps et son choix s'étire sur huit mois. Autour de lui on s'étonne de cette indécision. Cela l'indiffère. Il ne veut pas capituler et tient à publier dans les presses de son université. Il envisage plusieurs issues, en particulier celle d'un changement de titre. Il en convient l'expression « Criminalité en col blanc » prête à confusion, mais elle a le mérite d'attirer l'attention sur un phénomène aussi réel que méconnu. Certes le terme « criminalité » est fort, mais il le prend comme une catégorie générique qui recouvre de multiples formes de transgression. De plus, la manipulation des cours boursiers et les cartels entre entreprises sont bien des crimes fédéraux. L'image du « col blanc » lui plaît, elle désigne bien ceux qui détiennent le pouvoir social, les industriels, les financiers et les élus. Cependant, un autre titre pourrait être quelque chose comme « Élités délinquantes » ou « Élités irrégulières ». Mais l'usage de tels euphémismes frise l'hypocrisie.
-

[...]

- 23 Au fond, son problème est là. L'hypocrisie individuelle et collective, est sans nul doute le défaut moral et le fonctionnement social qui suscite en lui les réactions les plus vives. Est-il possible qu'il y cède à son tour ? Son rigorisme reste proche de celui de ses ancêtres écossais venus en terre américaine pour retrouver une authenticité religieuse perdue en terre européenne. Ses grands parents paternels vécurent durement dans un village du Nouveau Brunswick. Son père fut poussé dans la seule voie de promotion accessible au petit peuple : l'entrée dans les ordres. Il devint pasteur baptiste et considérait que la prise en charge des humains est la plus noble mission qu'un individu puisse assumer. Ses quatre enfants se conformèrent à ce précepte, l'un devint médecin et trois autres enseignants. L'engagement universitaire d'Edwin reposait sur deux principes, renforcer la connaissance de la vie sociale en vue de son amélioration et former des jeunes esprits en tant que futurs responsables du pays.
-

[...]

- 24 S'il n'a jamais été un défenseur des idées socialistes, il a prit à plusieurs reprises des positions politiques courageuses. Ainsi en 1942, alors qu'il était professeur invité à l'Université de Wasghington il a fermement critiqué, dans le journal des étudiants, l'arrestation en Californie des américains d'origine japonaise, considérant qu'il s'agit d'une décision politique reposant davantage sur des préjugés racistes que sur des besoins de sécurité militaire. Un peu plus tard, il accuse publiquement le syndicat des constructeurs d'automobile qui a lancé, en pleine guerre, une campagne auprès des élus fédéraux afin de faire lever les mesures de rationnement du carburant. Il dénonce dans la presse cette action de défense d'intérêts économiques privés, contraire à l'intérêt national. Il va jusqu'à suggérer le lancement d'une enquête du FBI afin de voir dans quelle mesure Berlin et les intérêts allemands ne sont pas les inspireurs secrets de cette initiative.
-

[...]

- 25 C'est finalement, ce moralisme pragmatique qui guide sa décision quant à la publication de l'ouvrage. Moralement et intellectuellement l'impunité dont bénéficie la délinquance commise par les entreprises et les élites sociales le révolte. Selon lui, gouverner les autres ce devrait être assumer un ensemble particulièrement strict de devoirs. Le dirigeant, privé ou public, devrait être un modèle. S'il faillit, sa responsabilité est d'autant plus grande qu'il a bénéficié de la confiance de ses actionnaires et salariés. Sutherland est un partisan de la libre entreprise et du système concurrentiel. Mais il croit aussi en la nécessité de règles communes et à la garantie de leur respect par l'Etat. Les souvenirs de la crise de 1929 et l'effondrement soudain d'une dynamique spéculative non-maîtrisée sont toujours restés présents dans sa réflexion comme dans celle de beaucoup d'adultes de sa génération.

[...]

- 26 Il prépare finalement une nouvelle version du manuscrit et la fait déposer chez l'éditeur en mars 1939 avec un mot conciliant. Quelques jours plus tard, il reçoit un contrat en bonne et due forme. La parution est fixée à l'automne suivant. Il s'agit d'une version sévèrement expurgée par l'auteur lui-même. Il s'est auto-censuré en toute conscience. C'est pour l'informer plus que pour se justifier qu'il convie Dressey à partager une bière dans leur pub habituel.

– Je ne chercherai pas à te convaincre, Mark, entend seulement ma position. J'ai fait la part du prioritaire et celle du secondaire. Je m'en suis tenu à la première et cédé sur une partie du reste. Je me suis soumis pour une raison simple et à mes yeux déterminante. En cherchant à imposer contre vents et marées « White collar crime » dans sa version initiale je commettais un péché d'orgueil. Je voulais tout réussir à la fois, nommer l'innomé et le condamner dans une posture mégalomane. Je voulais compléter l'oeuvre du créateur en la purifiant. Inutile de lever les yeux au ciel, Mark, Dieu n'est pas responsable de ce qui s'accomplit dans chaque conscience. Tu le sais mieux que quiconque, mon objectif principal est de rendre visible ce qui est masqué depuis les débuts de l'économie de marché et du capitalisme. L'ordre social n'est pas seulement menacé par les pauvres et les marginaux, mais aussi par une partie non négligeable de ceux qui en sont les principaux bénéficiaires. Ils imposent aux autres des règles qu'ils ne s'appliquent pas à eux-mêmes. Tout est à double face. Les affichages moralistes ne sont qu'une mystification. L'entreprise comme le système politique sont autant au service des intérêts privés que du bien commun. De tous côtés, des règles sont contournées, le pouvoir est exercé comme une domination ou orienté vers la satisfaction des égoïsmes. Ceci est fondamentalement nié, car pour être légitime il est indispensable de paraître vertueux. La censure que l'on m'inflige montre à quel point le déni collectif est puissant et doit rester indiscible. Nous sommes confrontés à un innomable et il faudra sans doute quelques décennies pour que ce décor de croyances soit ébranlé. La seule chose qui m'importe est d'entamer le démontage de ce décor si bien planté et d'amorcer l'objectivation de cette colossale hypocrisie.

[...]

– As-tu cédé sur le titre ?

– Non, c'est même en échange de son maintien que j'ai concédé toute une série de choses. Afin de créer de nouveaux contenus, il faut d'abord inventer de nouveaux contenants. Il est essentiel que l'expression « Criminalité en col blanc » s'impose. Bien sûr, elle est un peu ambiguë et c'est pour cela qu'ils l'ont finalement tolérée. Ils veulent entendre qu'il s'agit d'une délinquance personnalisable, commise par les cadres au détriment de l'entreprise. Alors qu'après Alfred Sloan¹⁰, je désigne par là les dirigeants et cadres supérieurs des entreprises. Le concept vise donc l'ensemble des transgressions commises par et pour l'organisation économique. Mais il appartiendra à d'autres, à vous et à vos successeurs de prendre le relais et d'aller plus avant dans l'analyse et, pourquoi pas, dans la dénonciation.

– Quels ont été tes compromis ?

– Il n'y a pas eu de ma part compromis mais renoncement à une partie importante de mon travail. L'issue finale, la publication, le justifie à mes yeux. J'ai fait trois choses qui te feront hurler autant les unes que les autres. J'ai tout d'abord anonymisé les entreprises, en remplaçant leur nom par des lettres (A, B, C, etc.), donc plus d'attaque ad hominem. Première hypocrisie. Ensuite, j'ai

retiré le chapitre qui comporte les trois monographies d'entreprises délinquantes. Raconter leur histoire aussi précisément que je l'avait fait revenait à les désigner nominativement. Pourquoi stigmatiser celles-là alors que les autres deviennent inidentifiables ? Deuxième compromission. Enfin, j'ai assagi ma plume, ici et là, en retirant des expressions polémiques que le citoyen Sutherland assume pleinement mais que le chercheur ne peut totalement justifier. Ainsi, comment prouver qu'une entreprise, aussi délinquante soit-elle, est une « organisation amoral et non-sentimentale ». L'idée est juste, j'en reste persuadé, mais les données précises font défaut pour le prouver. Je ne veux pas livrer des cibles trop faciles à mes détracteurs¹¹. Troisième abaissement.

– J'espère que tu pourras, au plus tôt, rétablir tout cela dans une deuxième publication.

– Ma seule ambition est d'être un repousseur de frontières. Je n'ai rien du héros révolutionnaire. Je ne suis qu'un pédagogue. Une avancée de quelques millimètres peut être suffisante pour faire basculer un mythe. Il y faut souvent des décennies d'obstination. J'espère y contribuer un peu. Où en serons nous dans un siècle ?

27 À cet instant, Dresssey pouvait-il imaginer que Sutherland ne verrait jamais la version intégrale de son travail publiée ? Et à plus forte raison, que lui-même ne parviendrait pas à faire éditer l'œuvre non expurgée de son maître ? Il faudra attendre 1983, soit quarante sept ans, pour que soit enfin accessible « *the uncut version* » du désormais fameux *White Collar Crime*¹².

Notes

1 En anglais "White-collar crime".

2 Sutherland E., 1940, White collar criminality, *American sociological review*, 5 (1), 1-12; Sutherland E., 1945, Is "White collar crime" crime", *American sociological review*, 10 (2), 132-139.

3 Edwin Sutherland a été formé à l'Université de Chicago où il acheva son doctorat en 1913. Il suivit l'enseignement de Thorstein Veblen, auteur de *The theory of the leisure class* (1912) et travailla surtout avec un élève de celui-ci, Robert Hoxie, historien du travail qui orienta sa carrière. Il effectua des travaux sur les chômeurs et leurs relations avec les bureaux d'aide sociale et d'emploi. C'est à l'occasion de son arrivée comme professeur à l'Université d'Illinois en 1919 qu'il orienta ses recherches vers la criminologie. Le doyen de l'université, E.C. Hayes lui demanda de préparer un cours puis un manuel sur cette nouvelle matière. La première édition parut en 1924 et l'ouvrage s'imposa comme manuel de référence. Il connut dix éditions successives. Il fut traduit en français en 1966 aux éditions Cujas avec une préface de Marc Ancel. En 1935 il est devenu directeur du département de criminologie de son université.

4 En fait, ils éliminèrent de cette liste les services publics, les banques, les sociétés d'assurance, et les compagnies pétrolières.

5 Exactement sur une période de quarante-quatre ans, 1900-1944.

6 American Smelting, entreprise de fabrication de cigarettes, illustre ce type. Elle n'a réussi à survivre dans le jeu concurrentiel que par des actions illicites permanentes de contrôle du marché de production du tabac, de commercialisation trompeuse et de non-respect de la législation du travail.

7 United States Rubber est spécialisé dans les produits à base de caoutchouc. Malgré sa bonne assise économique, son histoire est entachée de condamnations pour pratiques anti-concurrentielles et manipulations financières.

8 La Pittsburgh Coal Company fait partie des entreprises les moins condamnées. Mais elle a connu de très nombreux conflits du travail qu'elle réglait par l'action de milices patronales. Elle fut aussi mise en cause pendant les périodes de guerre pour spéculation sur les marchandises et à plusieurs reprises pour manipulation de cours boursier en diffusant des informations erronées sur de nouveaux gisements potentiels.

9 Paul Tappan, qui fut un des premiers à critiquer le travail de Sutherland, considérait qu'il menait une entreprise subjective, non-scientifique au service d'une entreprise de subversion politique.

10 Sloan Jr. A., Sparkes B., 1941, *Adventures of a White-Collar Man*, New York, Doubleday Doran.

11 Le passage concerné est le suivant. Il a été retiré de la première édition : "*The rationalistic, amoral and non sentimental behavior of the corporation was aimed in earlier days at technological efficiency ; in later days more than previously it has been aimed at the manipulation of people by advrestising, salesmanship, propaganda and lobbies*" (édition de 1983, p. 236).

12 Sutherland E., 1983, *White collar crime. The uncut version*, Yale University Press.

Pour citer cet article

Référence électronique

Pierre Lascoumes, « Une tache sur le col blanc d'Edwin », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. X | 2013, mis en ligne le 21 mai 2013, Consulté le 22 mai 2013. URL : <http://champpenal.revues.org/8470> ; DOI : 10.4000/champpenal.8470

Pierre Lascoumes

Directeur de recherches au CNRS (Centre d'études européennes, Sciences Po).

Droits d'auteur

© Champ pénal

Entrées d'index

Index de mots-clés : Sutherland, criminalité en col blanc, délinquance en col blanc

Index by keyword : Sutherland, white collar crime

Index géographique : États-Unis

Index chronologique : XXe siècle, années 1940

Notes de la rédaction Ce texte est composé à partir d'extraits du chapitre 1 (« Savoir, censure et cols-blancs », p. 49-79) de l'ouvrage de Pierre Lascoumes *Élites irrégulières. Essai sur la délinquance d'affaires*, paru en 1997 aux éditions Gallimard (© Éditions Gallimard). Il en constitue ainsi une version abrégée et modifiée par l'auteur. L'auteur et la revue *Champ Pénal* remercient l'éditeur d'avoir autorisé cette reprise partielle. Nous renvoyons les lectrices et lecteurs au **site des éditions Gallimard**. Tous les droits d'auteur des oeuvres reproduites sur ce site sont réservés. Sauf autorisation, toute utilisation des oeuvres autre que la consultation individuelle et privée est interdite.

Notes de l'auteur Ce récit est très largement inspiré de l'histoire authentique de l'ouvrage *White Collar Crime* écrit par Edwin Sutherland, sociologue américain né en 1883, mort subitement à 67 ans en 1950. Les dates et les principaux événements sont réels. Les noms et les personnages, excepté celui de l'éditeur Dryden, sont imaginaires.